



Nos réf : Affaire suivie par :
Andrée VIVIER
Tel. : 01.69.26.26.27

Demandé par :
Adresse du demandeur :

Dossier N° : PC 091552 23 10004
Demande du : 18/01/2023
Adresse de la construction : 31 Rue de l'Avenir
Référence(s) cadastrale(s) : AT20

OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
NOTIFICATION DE DECISION TACITE DE REJET
R.423-38 à 41 du code de l'urbanisme

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du **07/02/2023** réceptionné le **09/02/2023** dans lequel je vous informais que votre dossier était incomplet.

Vous avez envoyé des pièces complémentaires en date du 09/03/2023. Après examen de celles-ci, il s'est avéré que votre dossier restait incomplet et ne permettait pas de poursuivre l'instruction de votre dossier.

Une deuxième notification « dossier incomplet » datée du 29/03/2023 vous a été notifiée. Vous avez complété le dossier (en partie) le 18/04/2023. A ce jour, ces pièces n'ont pas permis de compléter le dossier.

Aussi, compte tenu du défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai imparti de trois mois, à compter de la réception de la lettre d'incomplet, soit au **09/05/2023**, je vous informe que votre demande de permis de construire sus - mentionnée a fait l'objet **d'une décision tacite de rejet** (R423-39 du CU). Le dossier étant classé, je vous rappelle que vous ne pouvez pas entreprendre les travaux projetés. Aussi, je vous informe que l'exécution des travaux sans autorisation constitue une infraction au Code de l'urbanisme passible de poursuites pénales.

Je vous invite donc à déposer un nouveau dossier complet de demande de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,
Le 23/05/2023,**



**Pour le Maire, et par délégation,
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme, du
Droit des sols et du Cimetière**

Laudénia VELHO